

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B256-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B256

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Convention de servitude entre la C.P.A. et ERDF pour la pose d'un câble Haute Tension souterrain sur la commune de Meyreuil - Parcelles AW 596 et 741

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_1_01

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Affaires juridiques

Objet : Convention de servitude entre la CPA et ERDF pour la pose d'un câble Haute Tension souterrain sur la commune de Meyreuil – Parcelles AW 596 et 741.

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Il s'agit de délibérer pour l'approbation d'une convention d'établissement d'une servitude entre « ERDF » et la CPA.

Dans le cadre d'un projet de bouclage du réseau Haute Tension sur la Commune de Meyreuil, ERDF est amené à remplacer l'armoire de coupure existante et à poser un câble Haute Tension souterrain sur 150 mètres sur les parcelles cadastrées n°596 et 741, section AW, dont la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est propriétaire.

Le passage de ce câble Haute Tension est prévu sous les terrains d'emprise de la Pépinière d'Entreprise Michel Caucik, à proximité de la ZAC du Carreau de la Mine de Meyreuil.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été sollicité par le Cabinet TOPO Etude, mandaté par ERDF, afin de conclure une convention de servitude pour le passage d'un câble souterrain, et le remplacement d'une armoire électrique, sur deux parcelles constituant le terrain d'emprise de la Pépinière Michel Caucik, Route des Houillères, à Meyreuil, dont la CPA est propriétaire.

L'installation de nouvelles entreprises sur la ZAC du Carreau de la Mine de Meyreuil à proximité de la Pépinière, a nécessité de nombreuses augmentations de puissances en électricité depuis ces derniers mois.

A ce jour, sur le secteur du Pontet, un seul câble Haute tension vient alimenter 7 postes de transformation en électricité.

Le système d'alimentation actuel dit système en « antenne », doit être remplacé par un système en « bouclage », afin de permettre le redémarrage automatique des postes de transformation en cas de coupure électrique.

Le projet poursuivi par ERDF a donc pour but de sécuriser l'alimentation en électricité des occupants du quartier et de prévenir d'éventuelles coupures.

A cette fin, il est prévu de remplacer une armoire existante située sur la parcelle cadastrée AW 741, et d'installer un nouveau câble souterrain au départ de cette armoire (P1) jusqu'au chemin des Houillères (J1) en traversant la parcelle AW 596 sur laquelle est située la Pépinière Michel Caucik appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (Voir Plan joint au projet de convention).

Pour le passage de cette ligne Haute Tension ERDF propose à la CPA de signer une convention de passage afin de lui permettre :

- d'établir à **demeure**, dans une bande de 3 mètres de largeur, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres, ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'encastrer un coffret et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;

- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'ouvrage et qui pourrait gêner les travaux ou l'entretien.

Par voie de conséquent, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété de la CPA ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

L'ensemble des conditions d'exécution de ses travaux est fixé dans le projet de convention et le plan en annexe du présent rapport.

Cette convention est conclue à titre gratuit, et pourra faire l'objet d'un acte authentique auprès d'un notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5210-1 et suivants ;

VU la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie notamment son article 12, modifiée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

VU la délibération n°2002-A051 du Conseil Communautaire du 27 mai 2002 portant sur l'acquisition des parcelles constituant le terrain d'emprise de la Pépinière Michel Caucik, sous lesquelles est prévu le passage d'un câble Haute Tension ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009, portant délégations d'attributions au Bureau communautaire et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre ERDF et la CPA, jointe au présent rapport, concernant le passage d'un câble Haute Tension et la pose d'une armoire, sur les parcelles AW 596 et AW 741 propriétés de la CPA, sur la Commune de Meyreuil ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention, l'acte authentique ultérieur ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

- Câbles souterrains Câbles aériens
* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: **MEYREUIL**
Référence(s) cadastrale(s) : Section(e) : AW Numéro(s) : **596 et 741**
Longueur totale des lignes électriques : **150 mètres**
Largeur totale de la tranchée : **0,5 mètre**

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de néant euros sera versée au propriétaire par Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

- Personne morale (société, association) Personne physique (particulier)
*cocher la mention adéquate

Nom prénom ou Dénomination sociale : **Communauté d'Agglomération du Pays Aix**
Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) :
Nationalité : ou Capital social de : €

Date de naissance ou de constitution : Lieu :
Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :
Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association
Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :
Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):
.....
Téléphone domicile : Téléphone travail :

Copie du titre de propriété ou coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :
Nom de jeune fille :
Régime matrimonial :

Si collectivité locale

Département ou Mairie de :
Nom et prénom de la personne habilitée à signer :
Adresse :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :
Nom du syndicat :
Adresse :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société ou le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération du Pays Aix, représentée par.....
autorise :

**ERDF URE PACA OUEST - Pôle Technique d'Aubagne - avenue Antide Boyer - B.P 50202 - 13672
AUBAGNE**

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ERDF et moi même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Convention de servitude entre la C.P.A. et ERDF pour la pose d'un câble Haute Tension souterrain sur la commune de Meyreuil - Parcelles AW 596 et 741

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



3 JUL. 2013